



CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 17 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 Avril à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire la salle du conseil d'Écouves après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Étaient présents : Nadine BAUCHERON Fabienne BLEICHER, Patrice BRESTEAUX, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Alain GAUDRÉ, Philippe GÈZE, Céline LE LIEVRE, Maryse LEGUAY, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Isabelle POTTIER, Marie-Odile RIOU, Michel SENAULT, Liliane SONNET, Catherine TERHEC, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Arnaud GAUDRÉ
Pierre GUÉRIN
Jean-Marie PETIT

Secrétaire de séance : Maryse LEGUAY

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 17

Votants : 17

1) Election d'un nouvel adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27-2020 du 26 Mai 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la lettre de démission de Madame Danielle ERNOU, 3ème adjointe, en date du 24 Mars 2023

Vu l'acceptation de cette démission par le Monsieur le Préfet de l'Orne en date du 5 Avril 2023,

Dès lors, le conseil municipal peut décider, soit :

- de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire et ainsi réduire le nombre d'adjoint à 4
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Dans ce cas, les membres du Conseil devront déterminer :
 - si le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,
 - ou si le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau

Monsieur le Maire a donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- Sur le maintien ou non du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 Mai 2020,
- En cas de maintien du nombre d'adjoints, sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, avec 9 voix pour et 8 contre :

- de maintenir le nombre d'Adjoints à 5.
- de placer le nouvel adjoint au 5ème rang

Monsieur le Maire a donc proposé à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et a ajouté que, conformément à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, le nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Maire a constaté que la condition du quorum est remplie et a rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Madame LEGUAY Maryse a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Monsieur BRESTEAUX Patrice et de Monsieur GÈZE Philippe.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1er tour du scrutin :

- a) Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 17
- f) Majorité absolue : 9

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
RIOU Marie-Odile	17	Dix-Sept

Madame Marie-Odile RIOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5ème Adjoint et a été immédiatement installée.

2) Indemnité de fonctions du nouvel adjoint au Maire et délégations de fonctions

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu la délibération n° 31-2020 du 26 Mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5e rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :
- De 1 000 à 3 499 habitants : 19.8%

Le Conseil Municipal a décidé, et avec effet à compter de la date à laquelle l'arrêté de délégation aura acquis un caractère exécutoire, soit à compter du 18/04/2023 :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du nouvel adjoint au Maire

RIOU Marie-Odile 5ème adjoint au maire d'Écouves	7.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Déléguée - aux affaires sociales - à l'organisation des fêtes et cérémonies municipales - à la gestion de la salle et des logements communaux de Vingt Hanaps
---	---	--

Les indemnités de fonction et délégations attribuées aux autres adjoints sont inchangées.

3) Choix de l'entreprise – Travaux de voirie 2023/2024/2025

Vu le rapport d'analyse des offres adressées par les entreprises établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI), maître d'œuvre du projet, et désignant l'entreprise COLAS comme la « mieux disante » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- De confier les travaux de voirie des années 2023-2024-2025 à l'entreprise COLAS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant, dans le cadre des travaux de voirie pour les années 2023-2024-2025 :

COMMUNE D'ECOUVES
 PROGRAMME 2023-2024-2025
 DETAIL ESTIMATIF

N° PRIX	DESIGNATION DES PRIX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
Travaux de chaussée					
1	Installation et signalisation de chantier	F	3,000	500,00 €	1 500,00 €
2	Fourniture et pose de bordures et caniveaux				
a	Type A2 ou T2	ML	70,000	28,95 €	2 026,50 €
b	Type AC1 ou AC2	ML	70,000	25,00 €	1 750,00 €
3	Déblai				
a	Sous trottoir et décroûtage	M3	390,000	59,95 €	23 380,50 €
4	Dépose de bordure et caniveaux	ML	60,000	8,50 €	510,00 €
5	Fourniture, transport et M.O. de GNT 0/31,5 type A ou produits recyclés				
a	En accotement ou trottoir	T	480,000	29,50 €	14 160,00 €
b	Pour purge	T	10,000	41,00 €	410,00 €
6	Mise à niveau				
a	bouche à clé	U	11,000	68,00 €	748,00 €
b	Grille 40X40, 50X50, 750X300	U	11,000	116,00 €	1 276,00 €
c	Tampon EU ou EP	U	11,000	185,00 €	2 035,00 €
7	Réparation partielle et localisée à l'émulsion	T	1,000	550,00 €	550,00 €
8	Sciage de l'enrobé	ML	200,000	3,95 €	790,00 €
9	Fourniture, transport et M.O. de matériaux enrobés				
a	- Béton Bitumineux 0/10	T	780,000	91,00 €	70 980,00 €
b	Enrobé 0/10 ou 0/6 en emploi partiel	T	325,000	112,00 €	36 400,00 €
c	Enrobé 0/6 sur trottoir	T	315,000	150,00 €	47 250,00 €
10	Imprégnation et enduit				
a	- Imprégnation en gravillons 4/6.3 ou 6.3/10	M2	200,000	1,50 €	300,00 €
b	- Enduit bi-couche en gravillons 6.3/10 - 4/6.3 ou 6.3/10 - 2/4	M2	500,000	2,50 €	1 250,00 €
11	Caniveau grille	ML	5,000	112,00 €	560,00 €
12	Bec ou sabot de gargouille	U	12,000	20,00 €	240,00 €
13	Gargouille	ML	30,000	43,00 €	1 290,00 €
14	Engraving ou rabotage	M2	500,000	4,35 €	2 175,00 €
15	Fourniture et mise en œuvre de béton C20/25	M3	2,000	115,00 €	230,00 €
16	Réalisation d'un regard à grille 40X40, 50X50 ou 300X750	U	2,000	250,00 €	500,00 €

MONTANT HT	210 311,00 €
T.V.A. 20%	42 062,20 €
MONTANT TTC	252 373,20 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et 2025.

4) Contrat d'apprentissage

Monsieur MEYER a informé que le recrutement d'un apprenti pour le service « Espaces Verts » était en cours pour septembre 2023. L'étudiant est déjà choisi et a déjà réalisé plusieurs stages en sein de la collectivité. Le conseil municipal devra donner son accord pour la conclusion du contrat d'apprentissage après avis du Comité Social Territorial (courant Juin).

5) Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Madame Chantal JOURDAN, Députée de la 1^{ère} circonscription de l'Orne, a proposé le vote de cette motion de soutien au conseil municipal afin que la proposition de loi contre les déserts médicaux soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale.

« Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical. En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale. »

Le conseil municipal d'ÉCOUVES a donc formé le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais

Questions diverses

- **Elections Sénatoriales**

Monsieur MEYER a annoncé que le conseil municipal devra se réunir le vendredi 9 Juin afin de désigner 7 délégués titulaires et 4 suppléants. Ceux-ci feront partie du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs en septembre prochain.

Fin de séance : **21h15**